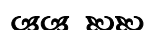


DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Arrondissement de Guéret
Canton de Bonnat



**Commune de
CHATELUS-MALVALEIX**

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre 2025 à 19h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châtelus-Malvaleix, salle de réunion du Conseil municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire.**

Étaient présents Mmes et MM (11) :

BOUCHET Jean-François, BUSSET Guy, CHALMEAU François, COULAUDON Christian, DELOYE Julianne, DERONGERE Jean, DOIZON-PAULY Marie-Thérèse, GUITTARD Jean-Christophe, LIONNET Hélène, POLLI Martine, WOJTOWICZ Christian.

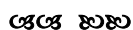
Ont donné pouvoir Mme MM (2) :

CAMACHO Carène à POLLI Martine
FELICE Mario à DELOYE Julianne

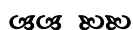
Absents excusés MM (1) :

AUROY Bruno

Formant la majorité des membres en exercice.



Date de convocation : le 08 septembre 2025



Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire, ouvre la séance **à 19h08** et fait l'appel.

Monsieur le Maire propose de désigner **Monsieur Jean-Christophe GUITTARD secrétaire de séance**.

Est donné lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire précise que deux points sont à ajouter à l'ordre du jour :

- 1- Création d'un SCoT départemental par les 9 EPCI
- 2- Programme de plantation « Sensibilis'haie » portée par la fédération de chasse de la Creuse

☞ ☞

Approbation du procès-verbal du 21 mai 2025 :

Secrétaire de séance : Madame Julianne DELLOYE.

Adopté à l'unanimité, avec une abstention par un membre non présent lors de ce conseil municipal

☞ ☞

DÉLIBÉRATIONS

01-DÉLIBÉRATION N° 2025 (09) 01 : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDEC ET LA COMMUNE AFIN DE REALISER UN AUDIT ENERGETIQUE GRATUIT POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,
L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SDEC en date du 12 avril 2021,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le concours technique du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) pour la réalisation d'un audit énergétique du patrimoine communal d'éclairage public.

Jean-Christophe GUITTARD ajoute que cet audit permettra de savoir ce qu'il reste à faire sur l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le SDEC relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. La convention précise les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier de l'accompagnement du SDEC pour la réalisation de l'audit énergétique.

✍

02-DÉLIBÉRATION N° 2025 (09) 02 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUSIQUE A LA SOURCE : CONCERT DU 07 AOÛT 2025 A L'ÉGLISE de chÂTELUS-MALVALEIX

Rappelant qu'en date du 07 août 2025 a eu lieu un concert organisé par l'Association « Musique à la source » et que cette soirée a rencontré un vif succès, avec près de 130 entrées recensées.

Cette Association ayant sollicité un soutien financier, il avait été convenu lors du conseil municipal du 21 mai 2025 que la commune répondrait favorablement à cette demande à hauteur de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

-**AUTORISE** M. Le Maire à signer le mandat relatif au paiement de ladite subvention d'un montant de 500 € à l'Association Musique à la source.

✍

03-DÉLIBÉRATION N° 2025 (09) 03 : DEMANDE D'ADMISSION d'une CRÉANCE EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Considérant le courrier du Trésorier principal en date du 19 juin 2025 faisant état de créances irrécouvrables d'un montant de 1 731,99 € pour le budget principal de la commune.

Ces dernières font suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif rendu le 02/08/2023 par le Tribunal de commerce de Guéret dans l'affaire BOUTET Stéphane (ancien boulanger de la commune).

Le jugement entraînant de fait l'effacement des dettes de M. BOUTET, Il est nécessaire pour la collectivité d'émettre un mandat pour un montant de 1 731,99 € au compte 6542 (créances éteintes).

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, avec 3 votes contre, le Conseil municipal

-**ACCORDE** l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus et autorise l'émission d'un mandat pour un montant de 1 731,99 € au compte 6542.

✍

04-DÉLIBÉRATION N° 2025 (09) 04 : DÉLIBÉRATION CONCORDANTE SUR LE VIREMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE ISSUS DES ANCIENS BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET SIGNATURE DU PV DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET L'EPCI

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-008 du 30 janvier 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

Vu la délibération de la commune de CHATELUS-MALVALEIX n°2025(02)10 du 26 février 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

L'exercice de la compétence assainissement collectif suppose que l'intercommunalité réalise les investissements nécessaires, pour ce faire, le principe du versement des excédents de trésorerie des 9 communes concernées à la communauté de communes a été retenu. Le cas échéant étant donné que certaines communes disposaient de budget annexe commun à l'eau et à l'assainissement, il est retenu d'affecter 20% à la compétence assainissement.

Les communes ont clôturé leur budget annexe fin 2024. Il est proposé de déduire du résultat une quote-part pour les impayés et d'intégrer les dépenses et recettes rattachables à l'exercice 2024 ou 2025 financées par le Budget principal, dans l'attente de la mise en place des conventions.

Concernant la commune de CHATELUS-MALVALEIX, les résultats de clôture du budget annexe sont de :

- 681,51 € en Fonctionnement
81 899,16 € en Investissement

Il est convenu de déduire 3 137,14 € au titre des charges (redevances dues à l'agence de l'eau et autres frais le cas échéant) et 5 707 € pour les impayés constatés au 31/12/2024 sur les factures éditées jusqu'à fin 2023.

En conséquence, il est convenu de retenir la somme de **72 373,51€** en investissement pour la commune de CHATELUS-MALVALEIX.

En complément de la démarche, le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et leurs financements (subventions et emprunts) est consigné dans un procès-verbal de mise à disposition signé par les deux parties et joint à la présente délibération en annexe.

Jean-François BOUCHET rappelle que pour l'année 2025, c'est bien la commune qui continue à avoir la charge de l'entretien de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

-AUTORISE le virement de 72 373,51 € de la commune de CHATELUS-MALVALEIX au budget annexe assainissement de la CCPCM.

-AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents nécessaires au transfert de compétence assainissement collectif.



05-DÉLIBÉRATION N° 2025 (09) 05 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPCM MANDATURE 2026-2032

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, il doit être procédé aux opérations permettant de déterminer le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires.

Par délibération du 04 juin mai 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche a décidé de choisir la répartition de droit commun avec 27 délégués communautaires répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges au Conseil communautaire
BONNAT	5
GENOUILLAC	3
LOURDOUEIX-ST-PIERRE	3
CHATELUS-MALVALEIX	2
MEASNES	2
MOUTIER-MALCARD	2
CHAMPSANGLARD	1
JALESCHES	1
LA CELLETTE	1
LINARD-MALVAL	1
MORTROUX	1
LA-FORET-DU-TEMPLE	1
NOUZIERES	1
ROCHES	1
ST-DIZIER-LES-DOMAINES	1
TERCILLAT	1

Il est demandé aux Conseils municipaux d'accepter cette répartition par commune du nombre de sièges à pourvoir au sein du Conseil communautaire pour la mandature 2026-2032.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

-DE DONNER SON ACCORD pour fixer à 27 le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir au sein du Conseil communautaire à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, selon la répartition présentée ci-dessus.



06-DÉLIBÉRATION N° 2025 (09) 06 : SIGNATURE AVENANT AU BAIL DU RELAIS DE LA FONTAINE : MODIFICATION DU « PRENEUR » DANS LE CADRE DE LA FIN DE LA RELATION CONTRACTUELLE AVEC 1000 CAFÉS ET DU RACHAT DU FONDS DE COMMERCE PAR LA GÉRANTE ACTUELLE

Par son courrier du 21 août 2025, Madame Fanny SCHNELLBACH, Gérante du multi-services le « Relais de la fontaine » nous a informés qu'elle souhaitait racheter le fonds de commerce au réseau 1000 Cafés dont elle est « Sous-locataire » et dont la commune est le « Bailleur ».

En effet comme le prévoit la convention signée entre 1000 cafés et la commune, au terme d'une année d'exploitation, la cession du droit au bail au gérant en place est possible.

Le bail initial étant arrivé à sa première échéance anniversaire au 15/08/2025, l'option du rachat du fonds de commerce a donc été offert et choisi par Madame SCHNELLBAC.

D'un commun accord, le bail entre 1000 Cafés et la commune a été renouvelé jusqu'au 15 octobre 2025 afin de laisser un temps nécessaire à la préparation de la transaction.

La fin de la relation contractuelle entre la commune et 1000 Cafés sera donc effective au 15 octobre 2025 et le fonds de commerce sera propriété de Madame SCHNELLBAC à compter du 16 octobre 2025 ; cette dernière deviendra de fait « le Preneur » du bail commercial.

C'est dans ce cadre qu'un avenant au bail commercial du 1^{er} août 2024 doit être établi par nos soins afin d'y indiquait l'identité du nouveau « Preneur ». Précisions faites que cet avenant ne modifie en rien les fondements juridiques dudit bail (3/6/9) et que celui se poursuit dans les mêmes conditions.

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la demande de débit de tabac faite par Fanny SCHNELLBACH, la Direction des Douanes de Poitiers, exige que le gérant de l'établissement soit propriétaire du fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

-AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au bail commercial du Relai de la fontaine à la suite du rachat du fonds de commerce par Madame SCHNELLBAC au 15 octobre 2025.

50 02

**07-DÉLIBÉRATION N° 2025 (09) 07bis :
CRÉATION EMPLOI PERMANENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
TEMPS NON COMPLET 10 HEURES HEBDOMADAIRE AU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10h afin de compléter l'équipe « ménage » et en appui à la

surveillance des enfants sur le temps de la pause méridienne à l'école (cantine et récréation).

Vu l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique prévoyant le recrutement sur un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois (quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie),

L'emploi créé a vocation à être occupé prioritairement par un fonctionnaire ; toutefois, il pourra, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, à titre dérogatoire, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée ainsi :

-Recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice).

-Recrutement contractuel : par l'autorité territoriale, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

-D'AUTORISER la création au tableau des effectifs, à compter du 1er novembre 2025, un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet 10h hebdomadaire.

-D'AUTORISER M. le Maire à recruter sur ce grade en cas de nouveaux besoins, et ce à compter du 1er novembre 2025.



08-DÉLIBÉRATION N° 2025 (09) 08 : HAMEAU GÎTES DE LA ROUSSILLE : PROPOSITION NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Vu la délibération du 27 septembre 2023 portant adoption d'une nouvelle grille tarifaire pour la location des gîtes de la Roussille ;

Dans un but d'optimisation du temps d'occupation des gîtes sur l'année et pour plus de lisibilité dans les tarifs pratiqués, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour la grille tarifaire applicable à compter de janvier 2026).

- Les principaux changements seraient les suivants :

1° -La modification des types de périodes et leur durée avec une réactualisation des tarifs appliqués :

« Basse saison » :

- Période du 28/02 au 27/04/2026, hors vacances de Pâques zone A, Hors week-end de Pâques (du vendredi 16h00 au lundi 10h00)
- Période du 26/09/2026 au 02/01/2027

« Moyenne saison » :

- Période de vacances de Pâques zone A et week-end de Pâques (du vendredi 16h00 au lundi 10h00)
- Période du 02/05/2026 au 04/07/2026 et
- Période du 29/08/2026 au 26/09/2026

« Haute saison » :

-Période du 04/07/2026 au 29/08/2026 (location uniquement à la semaine)

TARIFS 2026 : HAMEAU DE GITES DE LA ROUSSILLE (Délibération n° 2025 (09) 08 du 24/09/2025)

FORFAIT	*Prix (en €) BASSE SAISON Du samedi 28/02/2026 au samedi 27/04/2026 et du samedi 26/09/2026 au samedi 02/01/2027 (Hors période vacances scolaires de Pâques zone A et hors week-end de Pâques du vendredi 10h00 au lundi 10h)		*Prix (en €) MOYENNE SAISON Du samedi 27/04/2026 au samedi 04/07/2026 et du samedi 29/08/2026 au samedi 26/09/2026 Période vacances scolaires de Pâques zone A et Week-end de Pâques du vendredi 10h00 au lundi 10h		*Prix (en €) HAUTE SAISON Du samedi 04/07/2026 au samedi 29/08/2026	
	CHALET 2/3 PERS	CHALET 4 PERS	CHALET 2/3 PERS	CHALET 4 PERS	CHALET 2/3 PERS	CHALET 4 PERS
2 nuits	120	145	155	190		
3 nuits	145	170	195	230		
4 nuits	170	195	230	265		
5 nuits	200	230	260	295		
6 nuits	220	250	295	320		
7 nuits (semaine)	235	265	310	335	410	470
Nuit supplémentaire	40	50	50	60	60	70

*Prix toutes charges comprises (électricité, chauffage, eau...)

OFFRES PROMOTIONNELLES LIÉES

PÉRIODE	CONDITION DURÉE SÉJOUR	OFFRE
BASSE Saison	1 semaine	-10 % sur le séjour
MOYENNE Saison	2 semaines	-15 % sur le séjour
HAUTE Saison	3 semaines	-20 % sur le séjour

2°-La création du séjour « 2 nuits » sur périodes « moyenne et haute saison »

3°-De nouvelles conditions pour les tarifs promotionnels

- Rappel des autres conditions inchangées :

- Réservation uniquement auprès de « Gîtes de France »
- En « haute saison », la location se fait uniquement à la semaine, du samedi 16h00 au samedi 10h00.
- Caution : 250 € (*par CB auprès de gîtes de France ou par chèque à la Mairie*)
- Forfait ménage optionnel : 60 €
- Jetons sèche-linge /machine à laver sur demande : 3 €
- Location à partir de 2 nuits minimum
- Fermeture du site du 02 janvier 2026 au 28 février 2026.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

-VALIDE la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus ainsi que les nouvelles conditions de réservations liées.

SC

09-DÉLIBÉRATION N° 2025 (09) 09 : APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ AU SYNDICAT MIXTE FERMÉ « SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA CREUSE » COMME STRUCTURE PORTEUSE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) DÉPARTEMENTAL

Vu les articles L141-1 à L145-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-068 en date du 24/09/2018 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, portant sur l'accord de principe afin de mettre en place un SCOT à l'échelle départementale,

Vu la délibération n°2021-094 en date du 08/12/2021 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, portant sur le lancement de l'étude de préfiguration à l'échelle départementale portée par l'Agence d'Attractivité de la Creuse,

Vu la délibération n°2024-013 en date du 12 mars 2024 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, portant sur le choix de retenir comme périmètre un SCoT départemental,

Sous réserve de la décision de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche lors de son prochain conseil communautaire qui aura lieu le 29 septembre 2025,

Considérant l'intérêt des 9 EPCI sollicités pour créer le Syndicat mixte,

Considérant le bénéfice qu'un SCoT à l'échelle départementale apporterait en termes de planification et développement,

Les principes structurant dudit syndicat sont les suivants :

Simplicité des statuts qui pourront être « perfectionnés » suivant les besoins ;

Représentativité/gouvernance sur le principe d'1 EPCI – 1 voix.

Bureau constitué d'un représentant par EPCI.

Mode de financement déterminé sur la base de la population de chaque EPCI (montant par habitant).

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres de la CCPCM doivent se prononcer sur le principe d'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte fermé,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de cette délibération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité et avec 2 abstentions, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche au syndicat mixte fermé « Syndicat mixte du SCOT de la Creuse »,

- **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

☞ ☞

10-DÉLIBÉRATION N° 2025 (09) 10 : OPÉRATION SENSIBILIS'HAIE PORTÉE PAR LA FÉDÉRATION DE CHASSE DE LA CREUSE (PROGRAMME DE PLANTATION PARTICIPATIVE DE HAIES CHAMPÊTRES)

Pour la deuxième année consécutive, la FDC23 s'inscrit dans l'opération nationale « **Sensibilis'haie** », portée par la Fédération Nationale des Chasseurs et cofinancée par l'Office Français de la Biodiversité. Cette action vise à replanter des haies champêtres variées, adaptées aux spécificités locales, pour renforcer la biodiversité et valoriser nos paysages ruraux.

L'an dernier, **808 enfants creusois** ont pris part à ce programme, aux côtés de nombreux autres participants, permettant la plantation d'**1 km de haies doubles**. À l'échelle nationale, plus de 80 000 arbres ont été plantés par 17 000 citoyens, dont 15 000 élèves.

Au-delà de son volet environnemental et pédagogique, le programme favorise aussi le lien entre les habitants et les usagers de la nature. Il peut être mis en œuvre dans la cour de l'école ou sur un terrain communal.

Sont fournis gratuitement :

- Les plants d'arbres et leur protection,
- Les supports pédagogiques et de communication,
- Un accompagnement à chaque étape du projet.

Une animation en classe est prévue en amont de la plantation pour sensibiliser les élèves à l'importance des haies. En contrepartie, une charte d'engagement, signée par la commune, garantira l'entretien de la haie sur 10 ans.

C'est une opportunité concrète de mettre en place un projet de **verdissement, de gestion durable des espaces publics de votre commune** et de sensibilisation des jeunes.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'ajourner ce point. Il est demandé que des précisions soient apportées avant de s'engager à participer à cette opération :

Le terme « haie champêtre » doit être expliqué : hauteur, taille...

☞ ☞

AFFAIRE DIVERSES

GENDARMERIE :

Monsieur le Maire rapporte qu'une réunion a eu lieu fin août en présence du Colonel de la Gendarmerie et du Secrétaire Général de la Préfecture. De nombreux travaux sont nécessaires au sein de la caserne et des logements. En effet, construit en 1985, les derniers travaux de rénovation sur le bâtiment datent du début des années 2000.

La commune a donc sollicité un devis pour la réalisation de ces travaux : l'entreprise GALLAND a été contactée pour le chauffage, et l'ADPBC pour l'isolation et la peinture. Des demandes de subventions seront formulées afin de soutenir cet investissement. À ce sujet, le Secrétaire Général de la Préfecture a suggéré que la commune pourrait bénéficier d'une aide dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), et autres aides publiques à hauteur de 80%.

TRAVAUX DU DERNIER TRIMESTRE 2025 :

Les travaux de réaménagement de la cour de récréation de l'école du bas, incluant la végétalisation, l'installation de bancs et le traçage des peintures, seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint par l'ADPBC. Il est à noter que l'Agence Nationale du Sport (ANS) subventionne cette opération à hauteur de 5 000 €, contre 15 000 € initialement prévus lors du montage du dossier.

COMMERCES :

Bar de la plage : Concernant cette saison 2025, les retours des clients sont globalement plutôt négatifs, principalement concernant l'accueil et les prix. Toutefois, la qualité des repas servis n'a pas été remise en cause. Les plaintes et retours défavorables ont été fréquents. En revanche, les gérants semblent satisfaits de leur saison. Le gérant, M. Moreau, a demandé un rendez-vous avec la Mairie pour faire le point, et sera reçu courant octobre.

Boucherie : Les futurs gérants sont toujours en recherche de personnel, un recrutement qui s'avère compliqué. L'ouverture avant les fêtes reste cependant espérée.

Nouveau commerce : Un snack Kébab a ouvert ses portes à l'emplacement de l'ancienne boucherie. Le Conseil municipal accueille avec enthousiasme cette nouvelle enseigne.

TOURISME :

Il est important de signaler que la saison estivale a été marquée par la fermeture du plan d'eau, à compter du 15 août 2025, en raison de la présence de cyanobactéries. Néanmoins, le site a connu une fréquentation estivale remarquable, notamment au niveau du camping et des gîtes.

Le surveillant de baignade, Nathanaël, engagé pour la saison, a pleinement assuré ses missions. Son implication et son professionnalisme ont été unanimement reconnus et fortement appréciés.

ANIMATIONS ESTIVALES :

Le bilan des festivités et animations estivales est très positif, avec une bonne fréquentation, notamment lors des marchés nocturnes.

RESSOURCES HUMAINES :

Entretien pour le poste de Responsable Technique (remplacement d'Alain GORCE) : Quatre candidats ont été reçus en entretien. M. X, résident de Châtelus-Malvaleix, a été retenu. Une proposition d'embauche lui a été faite, et il devrait y répondre dans les prochains jours.

Médaille Alain GORCE : Monsieur le Maire propose qu'une date soit fixée pour la cérémonie de remise de la médaille à Alain GORCE. Le Conseil municipal arrête la cérémonie au 17 octobre 2025 à 18h00, à la salle des fêtes.

ÉCOLE :

La rentrée de septembre a été marquée par l'arrivée d'une nouvelle enseignante avec l'ouverture d'une classe supplémentaire.

La Directrice de l'école a dernièrement évoqué l'organisation d'une classe verte à l'île de Ré. La commune serait sollicitée pour prendre en charge les frais de transport, soit une enveloppe d'environ 5 000 €.

Travaux de peinture : Il est prévu de réaliser des travaux de peinture dans les classes. Julianne DELOYE a suggéré qu'il serait préférable d'utiliser des peintures éco-labellisées (sans plomb), dans un souci de protection de la santé des enfants.

INTERCOMMUNALITÉ CCPCM / ASSAINISSEMENT :

La première facture « 75 % abonnement » a été reçue par les administrés.

FINANCES :

M. le Maire informe que l'emprunt de 325 000 € souscrit auprès de la caisse d'épargne a bien été versé fin juillet et a permis de rembourser la grosse ligne de trésorerie de 400 000 € (aucun emprunt n'avait été souscrit depuis 2015).

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

La date exacte du prochain conseil municipal n'est pas connue ce jour mais une séance se tiendra avant la fin de l'année.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.

Le secrétaire de Séance

Le Maire

Jean-Christophe GUITTARD

Jean-François BOUCHET